

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 30 Juin 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation
02 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Martine NOWACZYK, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Séverine TROMPARENT (pouvoir à Florence CAPITAIN), Jean-Louis MANGIN (pouvoir à Serge SAUVAGERE)

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN,

**APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER DU SDEY 2026 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE –
DELEGATION AU MAIRE– Délibération n° 2026-42**

M. Le Maire rappelle que la commune de Villefargeau a délibéré le 13 février 2014 (délibération N°2014-06) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune xx, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- D'approuver le règlement financier du SDEY 2026
- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Villefargeau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement financier du SDEY 2026

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune Villefargeau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
-

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET